2022_47

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Affiché le 26/10/2022
ID : 036-243600293-20221025-2022_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	15	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en Préfecture de l'Indre et
- publication/notification.

Séance du 25/10/2022

L'an 2022, le 25 Octobre à 18:15, le Conseil de la Communauté de Communes Levroux Boischaut Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de Communes.

Date de la convocation : 14/10/2022 (envoi et affichage).

Présents : M. Rousseau-Jouhennet Alexis, Président, Mmes : Auger Jacqueline, d'Armaillé Bernadette, Limet Sandrine, Prévost Michèle, MM : Brient Michel, Cantian Jean-Marie, Chêne Jean-Pierre, Descout Michel, Guillemain Jean-Michel, Lavenu Michel, Lessault Bruno, Lumet Christophe, Pesson Jean-Louis, Sémion Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Devers Sylvie à M. Pesson Jean-Louis, MM : Bachellerie Bernard à M. Lumet Christophe, Foucault Hugues à Mme d'Armaillé Bernadette, Fourré Thierry à M. Cantian Jean-Marie, Sevault Jean-Marc à M. Rousseau-Jouhennet Alexis, Valignon Dominique à M. Descout Michel
Excusé(s) : Mme Valin Evelyne / Absent(s) : Mme Vaugeois Corinne, MM : Cousin Nicolas, Sainson David

A été nommé(e) secrétaire : M. Brient Michel.

Avis d'enquête publique - Installation d'un parc éolien à Fontenay – Délibération n° 2022_47

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président informe les conseillers communautaires qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SAS EOLIENNES DES CERISES pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Fontenay.

Par arrêté préfectoral n° 36-2022-07-29-00007 du 29 juillet 2022, une enquête publique a été fixée du 12 septembre au 14 octobre 2022. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités territoriales doivent être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 31 octobre 2021.

M. le Président a transmis le lien permettant à tous de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre.

Le projet, situé pour les installations les plus visibles, sur les parcelles cadastrées section ZE numéros 56, 60, 61, 67, 69, 76, 78 et 79, section ZI numéros 16 et 21 et section ZH numéros 44 et 70, consiste en une ferme de sept éoliennes E1 à E7, culminant à 179,6 ou 189 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire de 5,7MW, soit un parc de 39,9MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et aux postes électriques de livraison, au nombre de trois, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
Considérant que le projet, qui consiste à implanter sept aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 179,6 ou 189 mètres maximum, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Affiché le 26/10/2022
ID : 036-243600293-20221025-2022_47-DE

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département ;
Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en 2021/2022 une restauration importante avec un budget de l'ordre des trois millions d'euros (https:<youtu.be/ipIEc2Y7oCQ) et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;
Considérant que le projet est visible depuis les abords du Château de Bouges-le-château et son parc, situé à environ trois kilomètres de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, et qu'il porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;
Considérant que le projet est en covisibilité, depuis la terrasse, le premier étage du château de Bouges-le-Château ouvert au public, le parc et les abords du parc ainsi qu'avec l'allée cavalière de deux kilomètres, occupant un espace vert préservé et entrant en concurrence avec cette allée d'arbres bicentenaires ;
Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée ;
Considérant que le projet est visible depuis les restes du château de Levroux, situé à environ 11 Km de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;
Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux ;
Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;
Considérant que ces projets levrousains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville. Or le photomontage 50 bien qu'il rende compte d'une prégnance éolienne sur le grand paysage autour de la commune, montre que ce nouveau projet éolien vient créer, sur une partie encore préservée, en arrière-plan même du centre-ville de Levroux un motif éolien qui entre en covisibilité avec la collégiale Saint-Sylvain et les vestiges du château ;
Considérant en conséquence, que le projet éolien de la SAS EOLIENNES DES CERISES est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;
Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;
Il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet éolien présenté de la SAS EOLIENNES DES CERISES sur la commune de Fontenay.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (ABSTENTION : 3 MM. Cantian, Fourré et Lessault / POUR l'avis défavorable : 18).

- **émet un avis défavorable sur le projet éolien de la SAS EOLIENNES DES CERISES sur la commune de Fontenay.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Alexis Rousseau-Jouhennet

Le Secrétaire,
Michel Brient